Le conseil de la municipalité de Hérouxville siège en séance ordinaire, ce 8 février 2022 par voie de visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence : Monsieur Bernard Thompson, maire, Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau, conseillers(ères). Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-02-32

Proposé par : Mme Helene Gilbert

Appuyé par : Mme Diane Jacob et il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Résolution pour la tenue de la séance à huis clos
- O4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022
- O5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022
- O6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 (2)
- 07 Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2022
- 08 Adoption des états financiers au 31 janvier 2022
- 09 Correspondance (résolutions)
- 10 Projet nettoyage des berges 2022
- 11 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 12 Modification du calendrier des séances du conseil
- 13 Présentation du projet de code d'éthique des élus municipaux
- 14 Avis de motion, règlement n°285A-2022, code d'éthique des élus municipaux
- 15 Annuler les soldes résiduaires des règlements d'emprunt dont les travaux sont terminés
- 16 Offre d'achat terrain rue Crête
- 17 Embauche d'une ressource pour les loisirs
- 18 Affaires diverses:
 - .1 colportage
 - .2 abandon du projet de CPE
 - .3 nomination d'un administrateur pour le comité consultatif d'urbanisme
 - .4 les Œuvres du Lac en coeur
- 19 Questions:
- 20 Levée de la séance

Adoptée —

03 Résolution pour la tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour

2022-02-33

une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau, Appuyé par : Mme Véronique Doucet

Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site internet de la municipalité.

- Adoptée -

O4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

2022-02-34

Proposé par : M. Michel Tremblay

Appuyé par : Mme Isabelle Clément et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022.

Adoptée –

O5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022

2022-02-35 Proposé par : Mme Helene Gilbert

Appuyé par : M. Michel Tremblay et il est résolu d'adopter le procèsverbal de la première séance extraordinaire du 25 janvier 2022.

Adoptée –

O6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 (2)

2022-02-36

Proposé par : M. Michel Tremblay

Appuyé par : Mme Diane Jacob et il est résolu d'adopter le procèsverbal de la deuxième séance extraordinaire du 25 janvier 2022.

Adoptée –

07 Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2022

2022-02-37

Proposé par : Mme Diane Jacob

Appuyé par : M. Michel Tremblay et il est résolu d'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 31 janvier 2022 pour un montant de 259 009.29 \$. D'approuver les paiements faits par Accès D en janvier pour un montant de 4 824.56 \$. D'approuver les salaires nets versés en janvier pour un montant de 21 494.53 \$.

Adoptée –

08 Adoption des états financiers au 31 janvier 2022

2022-02-38

Proposé par : Mme Diane Jacob

Appuyé par : M. Michel Tremblay et il est résolu d'adopter les états financiers au 31 janvier 2022. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 31 janvier 2022.

- Adoptée -

09 Correspondance (résolutions)

- .1 remerciement des finissants de l'École secondaire Paul-Le Jeune pour l'aide financière versée
- .2 Syndicat des producteurs de la Mauricie : catégorie/immeuble forestier

10 Projet nettoyage des berges 2022

2022-02-39

CONSIDÉRANT la demande de l'Association pour la protection du Lacà-la-Tortue (APL) pour le renouvellement de la contribution financière servant au projet de nettoyage des berges;

Il est proposé par : Mme Véronique Doucet

Appuyé par : Mme Helene Gilbert

Et il est résolu:

Que ce conseil verse la somme de 2 500 \$ pour la phase 2022 du projet.

- Adoptée -

11 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2022-02-40

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence,

il est proposé par : Mme Diane Jacob Appuyé par : M. Yvan Bordeleau

Et résolu à l'unanimité:

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM, soit un montant de 2 500 \$ au budget 2022.

- Adoptée -

12 Modification du calendrier des séances du conseil

2022-02-41

Proposé par : Mme Diane Jacob

Appuyé par : Mme Véronique Doucet et il est résolu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022. La séance ordinaire du mardi 8 mars 2022 est devancée au mardi 1^{er} mars 2022.

Cette résolution modifie la résolution numéro 2021-12-213.

- Adoptée -

13 Présentation du projet de code d'éthique des élus municipaux

Madame Isabelle Clément, conseillère au siège numéro deux (2) fait la présentation du projet de règlement numéro 285A-2002 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux. Ce projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation avant son adoption.

14 Avis de motion, règlement n°285A-2022, code d'éthique des élus municipaux

AVIS DE MOTION présentée par Madame Isabelle Clément, conseillère au siège numéro 2 concernant la présentation, à une prochaine séance, du règlement numéro 285A-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

15 Annuler les soldes résiduaires des règlements d'emprunt dont les travaux sont terminés

2022-02-42

ATTENDU QUE la Municipalité de Hérouxville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent,

PROPORÉ PAR : M. Michel Tremblay APPUYÉ PAR : Mme Diane Jacob ET RÉSOLU UNANIMENENT :

QUE la Municipalité de Hérouxville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Hérouxville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les

promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Hérouxville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- Adoptée -

16 Offre d'achat – terrain rue Crête

2022-02-43

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur des terrains appartenant à la municipalité et situé sur la rue Crête;

CONSIDÉRANT l'offre reçue en date du 26 janvier 2022 et acceptée par ce conseil ;

Il est proposé par : Mme Diane Jacob Appuyé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu:

D'autoriser le maire, Monsieur Bernard Thompson et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Denise Cossette, à signer l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité de Hérouxville (Paroisse) et Mme Priscilla Savard et M. Bobby Thibeault pour le lot 6 397 705 du cadastre du Québec.

- Adoptée -

17 Embauche d'une ressource pour les loisirs

2022-02-44

Proposé par : Mme Isabelle Clément

Appuyé par : Mme Véronique Doucet et il est résolu de débuter le processus d'embauche pour le poste de coordonnateur de camp de jour.

- Adoptée -

18 Affaires diverses :

.1 colportage

2022-02-45

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c47.1, permet à la municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population et pour exiger de tout commerçant itinérant l'obtention d'un permis préalable à l'exécution de son activité, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles relatives à sa suspension ou à sa révocation;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs législatifs que la Loi lui accorde, la Municipalité a adopté le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés sur le territoire de la municipalité, numéro 254-2020;

ATTENDU QU'en vertu de ce dernier, des permis de colportage peuvent être émis;

ATTENDU QUE, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, différents décrets émis par le gouvernement provincial visent à limiter les contacts sociaux, notamment en interdisant l'émission de permis pour les ventes de garage;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans une optique de protection de sa population, considère l'émission de permis de colportage comme incompatible avec l'esprit des restrictions gouvernementales visant à freiner la propagation de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par : Mme Diane Jacob Appuyé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu:

QUE le conseil municipal suspend l'émission de permis en vertu du règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés sur le territoire de la municipalité, numéro 254-2020, jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire en lien avec la COVID-19.

- Adoptée -

.2 abandon du projet de CPE

2022-02-46

CONSIDÉRANT les intentions de la Municipalité de Hérouxville de présenter un projet au ministère de la Famille pour l'obtention d'un CPE de 26 places sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme existant au ministère de la Famille est fermé et qu'il n'y aura pas de possibilités d'ouvrir d'autres places avant 2025;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément Appuyé par : Mme Véronique Doucet

Et il est résolu:

QUE la Municipalité de Hérouxville abandonne les démarches pour l'obtention de places subventionnées en garderie.

QUE les démarches pour la modification du règlement de zonage numéro 203-2011 afin d'ajouter l'usage institutionnel 6541 (Service de garderie) dans la zone 67-Ra ainsi que de mettre à jour l'annexe C-Classification des usages sont abandonnées.

- Adoptée -

.3 nomination d'un administrateur pour le comité consultatif d'urbanisme

2022-02-47 Proposé par : M. Michel Tremblay

Appuyé par : Mme Helene Gilbert et il est résolu que soit nommé comme administratrice au sein du comité consultatif d'urbanisme, Madame Stéphanie Pothier.

- Adoptée -

.4 les Œuvres du Lac en cœur

2022-02-48

Proposé par : Mme Diane Jacob

Appuyé par : M. Yvan Bordeleau et il est résolu de faire un don de 100 \$ à l'organisme « Les œuvres du lac en cœur » à l'occasion de leur campagne de souscription 2022.

- Adoptée -

06 Questions

Aucune question

07 Levée de la séance

2022-02-49

Proposé par : Mme Diane Jacob

Appuyé par : M. Yvan Bordeleau et il est résolu de lever la séance à

19 h 45.

Adoptée —